PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

BUREAU DES FINANCES LOCALES

Chaumont, le 24 MARS 2022

Affaire suivie par : Angélique VENISCH – Tel : 03 25 30 52 54
Sandrine CHAMPONNOIS – Tel : 03 25 30 22 10
angelique.venisch@haute-marne.pref.gouv.fr

La Préfète de la Haute-Marne

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projet DSIL de droit commun 2022

Réf : Instruction du 07 janvier 2022 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, relative à la composition des règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'obtention de la DSIL de droit commun en 2022. La DSIL finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi.

La DSIL de droit commun concerne les six grandes priorités nationales d'investissement et les projets inscrits dans les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) et en particulier les actions visant à renforcer les centralités comme les programmes d'action « cœur de ville » et « Petites Villes de demain ».

Les six grandes priorités thématiques d'investissement sont les suivantes :

– le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

– la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;

– le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

– le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;

– la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires ;

– la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les opérations susceptibles de faire l'objet d'un financement DSIL dans le cadre d'un PTRTE devront avoir été retenues au titre du programme d'actions dudit Pacte. Les actions éligibles à une subvention au titre de la DSIL pour les PTRTE dans les territoires ruraux sont destinées notamment à :

– favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;

– développer l'attractivité du territoire ;

– stimuler l'activité des bourgs centres : programme « Petites Villes de Demain » ;

– développer le numérique et la téléphonie mobile.

Ces objectifs complètent donc les priorités thématiques définies par la loi et s'appliquent à l'ensemble des opérations y compris celles qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un PTRTE conclu dans des territoires ruraux.

Par ailleurs, une enveloppe régionale est affectée aux opérations entrant dans le cadre de contrats territoriaux comme celui de CIGEO.

Il est également souhaitable de privilégier un taux d'intervention compris entre 20 et 50 %. Le taux maximum de cumul des aides publiques est de 80 %.

Au-delà de ces axes prioritaires, et de la mobilisation de la DSIL sur des projets structurants, je vous encourage enfin à favoriser, dans votre exercice de priorisation des projets, la prise en compte de ceux pour lesquels auront été intégrées des clauses sociales dans les marchés publics.

Vos demandes de subvention au titre de ce dispositif sont à déposer de façon dématérialisée via la plateforme Démarches Simplifiées à l'aide du lien ci-après, et **avant le 20 avril 2022** : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subventions-2022

Je vous rappelle que ces investissements ne doivent pas avoir connu de commencement d'exécution mais doivent cependant être à un stade de maturité suffisamment avancé pour permettre leur démarrage avant la fin de l'année.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Anne CORNET

DESTINAIRES IN FINE

– Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département de la Haute-Marne

– Madame et Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne

– Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Langres

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de Langres

– Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier